

Les modalités de calcul de la prime d'activité sont fixées

À compter du 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité remplacera le « RSA activité » et la prime pour l'emploi. Deux décrets parus au *Journal officiel* du 22 décembre précisent ses modalités de calcul.

Instituée par la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 (v. le dossier juridique -Empl. & chô., aides empl.- n° 172/2015 du 25 septembre 2015), la prime d'activité a vocation à inciter à l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle,

en complétant les ressources des travailleurs aux revenus modestes. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et se substituera au « RSA activité » et à la prime pour l'emploi. Deux décrets publiés au *Journal officiel* du 22 décembre définissent les modalités de cette nouvelle prestation et, en particulier, ses modalités de calcul.

La ministre des Affaires sociales a annoncé, le même jour, la mise en ligne, sur les sites des caisses d'allocations familiales (www.caf.fr) et de la Mutualité sociale

agricole (www.msa.fr), d'un simulateur permettant aux actifs de savoir s'ils peuvent prétendre à la prime d'activité et de calculer son montant.

Détermination du montant forfaitaire

Rappelons que la prime d'activité est égale à la différence entre un montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge, augmenté d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, et qui